



FR

AL-ALAC-ST-0314-05-00-EN

TEXTE ORIGINAL : anglais

DATE : 27 mars 2014

STATUT : version finale

COMITÉ CONSULTATIF AT-LARGE

Déclaration de l'ALAC sur la réduction des risques de collisions dans l'espace de noms du DNS

Introduction

Julie Hammer, membre d'At-Large appartenant à l'organisation régionale At-Large Asie, Australasie et Îles du Pacifique (APRALO) et agent de liaison de l'ALAC auprès du SSAC, a préparé une version préliminaire initiale de cette déclaration après en avoir discuté au sein d'At-Large et sur les listes de diffusion.

Le 18 mars 2014, cette déclaration a été publiée dans l'[espace de travail d'At-Large visant à réduire les risques de collisions dans l'espace de noms du DNS](#).

Le 21 mars 2014, Olivier Crépin-Leblond, président d'ALAC, a demandé au personnel de l'ICANN chargé de soutenir l'ALAC en matière de politiques de lancer un appel à commentaires sur les recommandations à tous les membres d'At-Large par le biais de la [liste de diffusion d'annonces d'ALAC](#).

Le 27 mars 2014, cette déclaration a été débattue lors de la [réunion de synthèse de l'ALAC et de la direction régionale de Singapour](#). Pendant cette réunion, la déclaration préliminaire a été débattue par tous les membres d'At-Large présents.

Le président d'ALAC a ensuite demandé de procéder au vote de ratification de la déclaration. Suite au vote, le personnel a confirmé l'approbation de la déclaration par l'ALAC avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Vous pouvez consulter les résultats à l'adresse suivante : <https://community.icann.org/x/-irRAg>.

Récapitulatif

1. L'ALAC se réjouit de la publication du rapport d'étude « Réduction des risques de collisions dans l'espace de noms du DNS » élaboré par JAS Global Advisors mais fait remarquer que ce rapport est incomplet.
2. L'ALAC souligne l'hypothèse de la page 3 selon laquelle « Les modalités, les risques et les étiologies des inévitables collisions dans l'espace de noms du DNS dans les nouveaux espaces de noms du TLD ressembleront aux collisions survenant déjà régulièrement dans d'autres parties du DNS. »
3. L'ALAC soutient la recommandation 1 qui propose que les TLD .corp, .home et .mail soient en toutes circonstances réservés à un usage interne, mais estime qu'il existe d'autres chaînes TLD potentielles largement utilisées au sein de réseaux internes qui devraient également être réservées à un tel usage.
4. L'ALAC estime que la recommandation 3 fixe une limite trop élevée pour la mise en œuvre d'options de réponse d'urgence. Assumer que ces réponses sont limitées à des situations présentant un « danger clair et actuel pour la vie humaine » revient à ignorer toute une variété de scénarios qui pourraient avoir de nombreuses conséquences préjudiciables.

La version originale de ce document, rédigée en anglais, est disponible sur <http://www.atlarge.icann.org/correspondence>. En cas de différence d'interprétation entre une version non anglaise de ce document et le texte original, c'est ce dernier qui fait foi.

5. L'ALAC réaffirme son point de vue selon lequel la sécurité et la stabilité doivent constituer des priorités dans le cadre de l'introduction continue de nouveaux TLD et que les intérêts des internautes, qu'ils s'agissent de titulaires de noms de domaine dans les nouveaux TLD ou d'utilisateurs affectés par l'interruption du bon fonctionnement des réseaux internes, doivent être préservés.

Déclaration de l'ALAC relative à la réduction des risques de collisions dans l'espace de noms du DNS

L'ALAC se réjouit de la publication du rapport d'étude « Réduction des risques de collisions dans l'espace de noms du DNS » élaboré par JAS Global Advisors mais fait remarquer que ce rapport est incomplet. Pour des raisons de sécurité, certains détails techniques ont été omis et seront apportés lorsqu'il aura été remédié aux défauts détectés au cours de l'étude.

L'ALAC souligne l'hypothèse de la page 3 selon laquelle « Les modalités, les risques et les étiologies des inévitables collisions dans l'espace de noms du DNS dans les nouveaux espaces de noms du TLD ressembleront aux collisions survenant déjà régulièrement dans d'autres parties du DNS. » Bien qu'il soit probable et logique que cette hypothèse se vérifie, seul le temps nous dira si elle s'avère valide.

L'ALAC soutient la recommandation 1 qui propose que les TLD .corp, .home et .mail soient en toutes circonstances réservés à un usage interne, mais estime qu'il existe d'autres chaînes TLD potentielles largement utilisées au sein de réseaux internes qui devraient également être réservées à un tel usage.

L'ALAC estime que la recommandation 3 fixe une limite trop élevée pour la mise en œuvre d'options de réponse d'urgence. Assumer que ces réponses sont limitées à des situations présentant un « danger clair et actuel pour la vie humaine » revient à ignorer toute une variété de scénarios qui pourraient avoir de nombreuses conséquences préjudiciables, par exemple sur la sécurité nationale, les infrastructures de base, les principaux processus économiques et le maintien du droit et de l'ordre. En effet, une situation présentant un « danger probable pour la vie humaine » devrait potentiellement être incluse. Tout en reconnaissant la difficulté de porter de tels jugements, l'ALAC recommande d'adopter une approche plus modérée en matière d'options de réponse d'urgence.

À titre de conclusion, l'ALAC réaffirme son point de vue selon lequel la sécurité et la stabilité doivent constituer des priorités dans le cadre de l'introduction continue de nouveaux TLD et que les intérêts des internautes, qu'ils s'agissent de titulaires de noms de domaine dans les nouveaux TLD ou d'utilisateurs affectés par l'interruption du bon fonctionnement des réseaux internes, doivent être préservés. L'ICANN doit continuer à lancer des initiatives visant à éduquer et à informer non seulement les opérateurs du système mais également les utilisateurs d'Internet individuels.